

AVAP DE LAROQUEBROU (15) – saisine de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement sur l'incidence de l'AVAP sur l'environnement

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement comprend les AVAP parmi les documents pouvant faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Dans cet objectif, les informations suivantes sont transmises à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement :

A°) description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

L'AVAP se propose de délimiter des parties du territoire communal correspondant aux sensibilités les plus fortes tant en matière de patrimoine bâti que paysager. Avec l'objectif de préserver leurs qualités intrinsèques tout en permettant leur évolution, l'AVAP se structure autour d'un rapport de présentation établi à partir d'un diagnostic de territoire, d'un règlement et de documents graphiques. En tant que servitude d'utilité publique, elle est annexée au PLU.

Outil de protection du patrimoine et de l'environnement, l'AVAP définit un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie. Etabli à partir de l'article 28 de la loi Grenelle II, le dispositif refond et complète celui existant des ZPPAUP en lui ajoutant la prise en compte des matériels liés aux énergies renouvelables, dans le respect de patrimoine et de l'environnement.

Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, elle est composée d'un rapport de présentation fondé sur un diagnostic, un règlement et des documents graphiques opposables aux tiers. Le règlement concerne essentiellement l'aspect extérieur des édifices.

L'AVAP de Laroquebrou : définition du périmètre

Le périmètre de l'AVAP de Laroquebrou est assez circonscrit et exclut une grande partie du territoire communal. La délimitation correspond aux véritables enjeux de la protection, à savoir le milieu ancien ou traditionnel, les zones modernes et le milieu naturel. Les prescriptions sont modulées selon les enjeux architecturaux et environnementaux et déclinées dans trois secteurs. Ainsi il est proposé :

- une zone UPI, couvrant le centre historique et patrimonial avec son terrain d'assiette (vallée de la Cère, abords de voies d'accès, flancs de vallons), avec un enjeu patrimonial et paysager très fort. C'est le secteur le plus contraignant réglementairement.

- une zone UP2, couvrant des zones de constructions modernes, mais visible pour tout ou partie depuis le site ou ouvrant des vues sur lui. L'enjeu patrimonial y est faible ou nul et l'enjeu paysager limité au contrôle des vues sur le site.

- une zone NP, zone protégée naturelle, « grand » écrin du site bâti, à conserver en l'état. Cette zone comporte un secteur Npa dans lequel on pourra aménager, étendre et construire des bâtiments agricoles (à l'exception d'habitations), globalement comparable à la zone N du PLU.

B°) description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification

Globalement l'AVAP de Laroquebrou s'appuie sur l'articulation du bâti avec son contexte physique et naturel : prise en compte des façades sur la rivière et du micro-paysage (vallée du ruisseau de Négrerieu , jardins potagers). Elle englobe dans sa partie sud la ZNIEF (type 1) de la vallée de la Cère qui abrite essentiellement des chiroptères. Leur habitat n'est pas identifié avec précision. L'étude de PLU a pour sa part recensé des données portant sur l'environnement non protégé de manière spécifique. Des milieux naturels variés, une relativement faible artificialisation des sols, ont préservé une certaine biodiversité.

C°) description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification

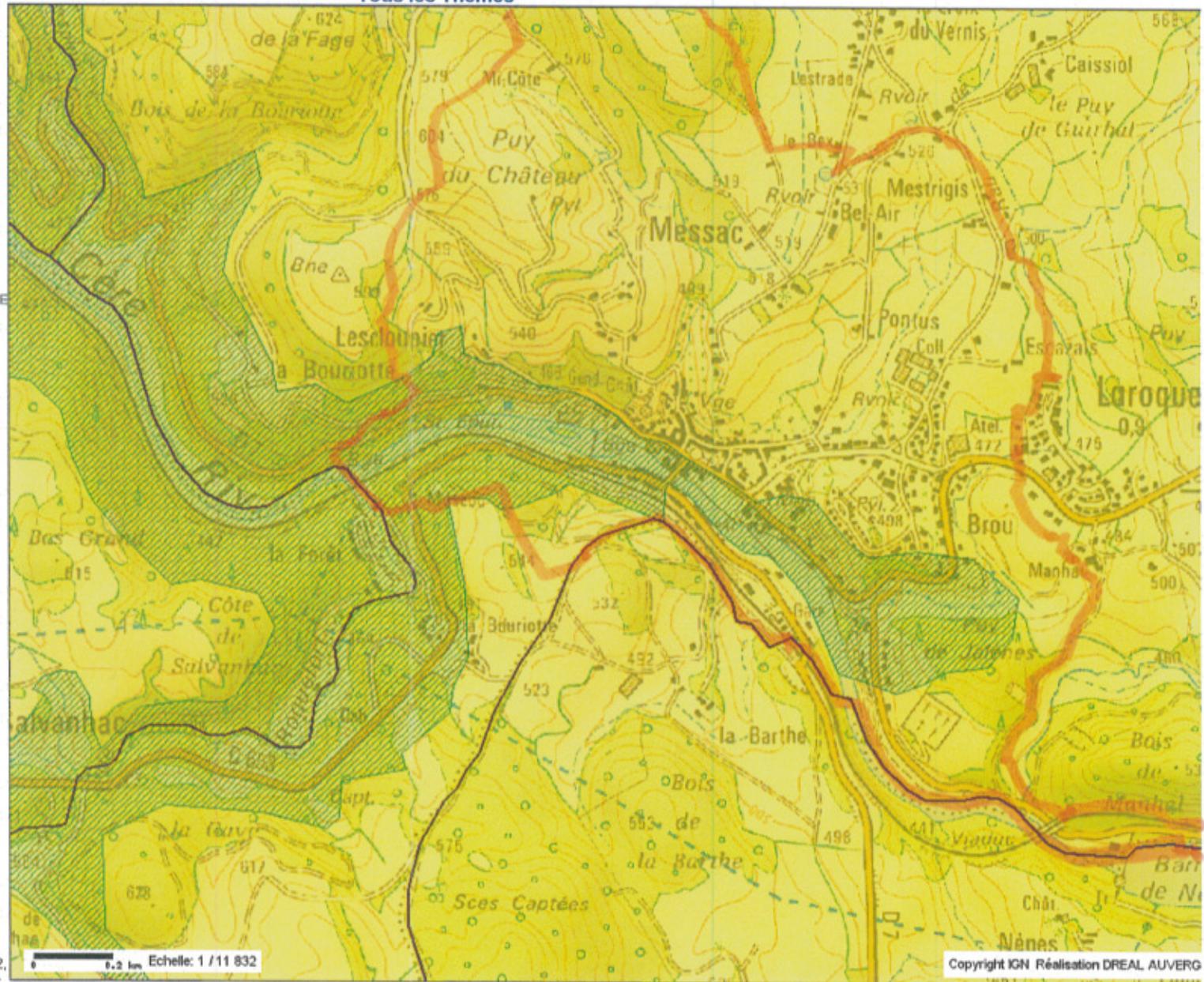
Les différents objectifs assignés à l'AVAP de Laroquebrou, à savoir la préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, la prise en compte des objectifs du développement durable, ne peuvent qu'avoir une incidence favorable sur l'environnement : l'utilisation de matériaux traditionnels dans le cadre des travaux de restauration du bâti en préservant l'équilibre (hygrométrie, circulation de l'air ...) de celui-ci ne peut en aucune façon nuire à la santé. Par ailleurs, concernant la prise en compte des matériels d'exploitation des énergies renouvelables, leur éventuelle implantation doit être conditionnée à l'absence de visibilité depuis les points de vue et perspectives urbaines. Dans ce contexte le site de Laroquebrou ne peut être considéré comme favorable à la mise en œuvre de ce type d'énergie.

En conclusion les dispositions de l'AVAP de Laroquebrou n'ont aucune incidence négative sur l'environnement.

Tous les Themes

Contenu de la carte

-  Communes Auvergne
- AMENAGEMENT_URBANISME
- SERVITUDES
-  SITES_INSCRITS_SURFACIQUES
- NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE
- Espaces protégés
 -  PROTECTION_BIOTOPES
 -  RESERVES_NATURELLES
 -  PNR
- Réseau Natura 2000
 -  ZPS_DIRECTIVE_OISEAUX
 -  DIRECTIVE_HABITAT_ZSC_LINEAIRES
 -  DIRECTIVE_HABITAT_ZSC_SURFACIQUE
- Inventaires nature
 -  ZNIEFF_1_MODERNISEE
 -  ZNIEFF_2_MODERNISEE
- Paysages (zonages)
 -  Massifs et plateaux volcaniques,
 -  Massifs cristallins,
 -  Vallées,
 -  Plateaux,
 -  Plaines et limagnes
- ARTIFICIALISATION
 -  Routes importantes et autoroutes
- Information_Participation_citoyens
 - Informations communales
- DEPARTEMENTS
- Limites Administratives
 -  Lieux Dits
- Fond de plan
 - Scan_25
 - 
- ORTHO_IGN_WMS-C



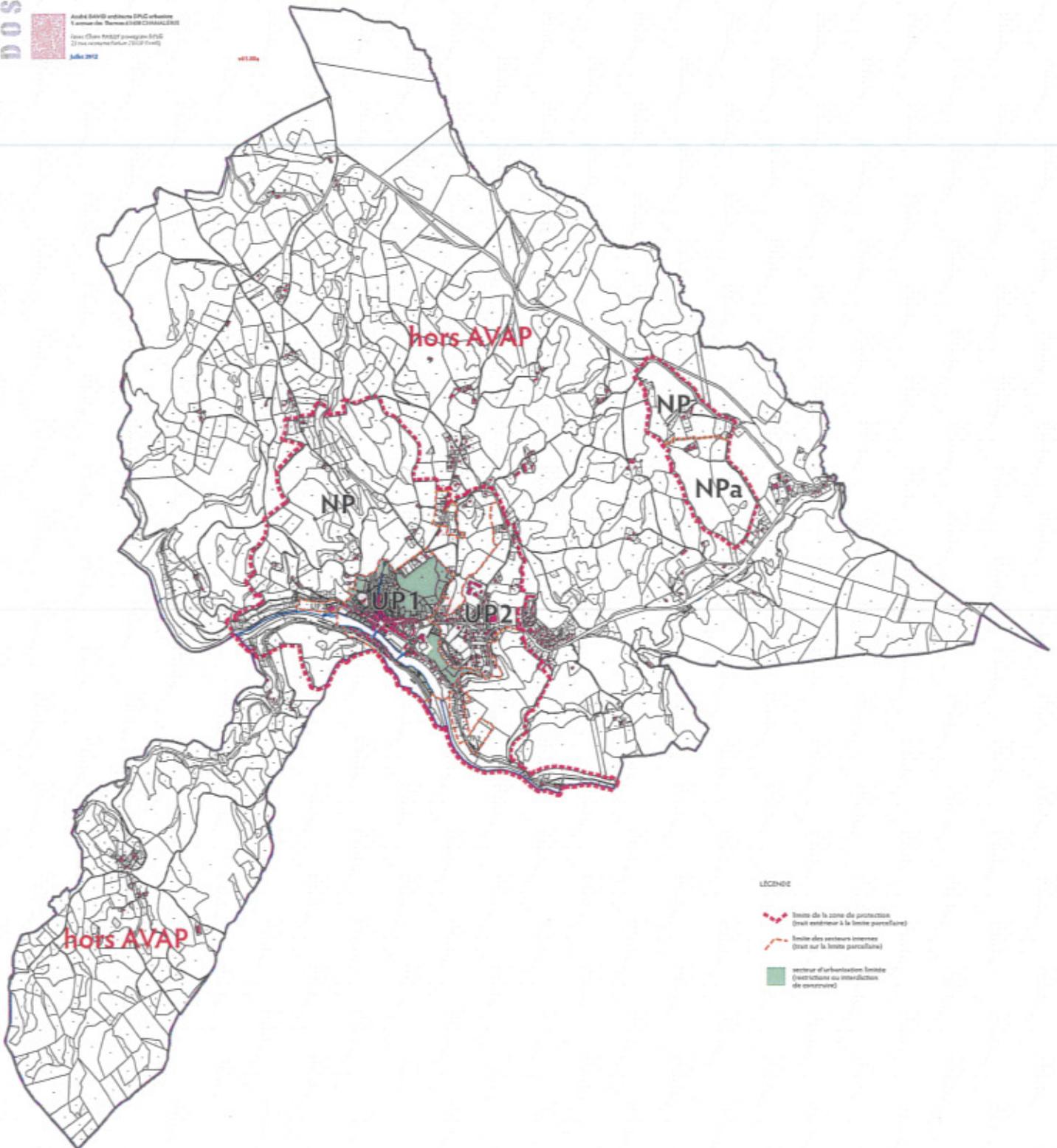
Tous droits réservés.
 Document imprimé le 29 Mars 2013, serveur Carmen v2.
<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service:
 DREAL Auvergne.

Copyright IGN Réalisation DREAL AUVERG

AVAP

COMMUNE DE LAROQUEBROU
ÉTUDE DE L'A.V.A.P.
DÉLIMITATION DE L'AIRE

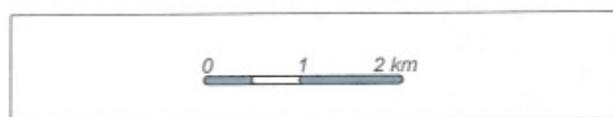
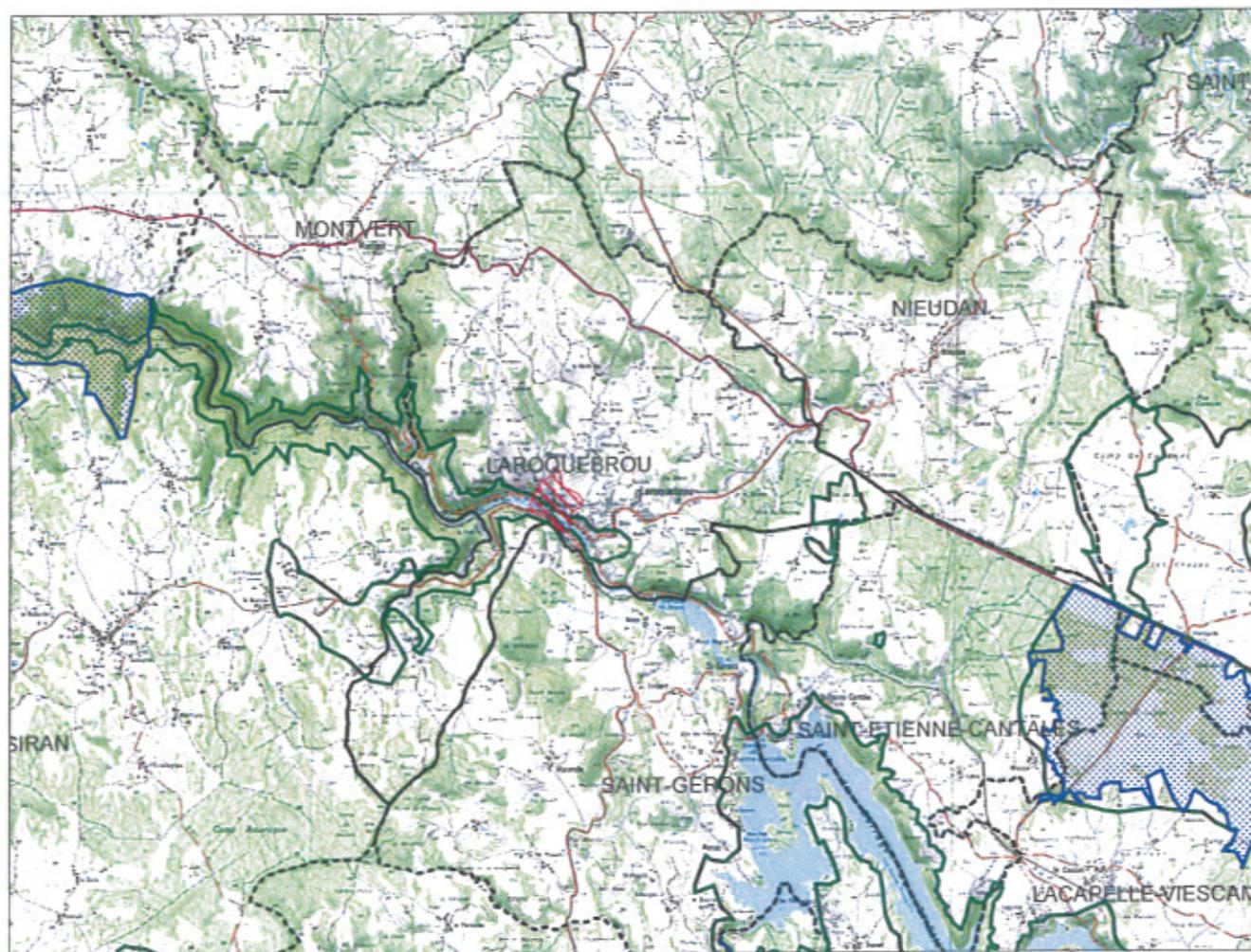
André SAVIDE architecte DPC urbaniste
Le service des Services d'INGÉNIEURIE
1 rue de la République 41100 Laroquebrou
Tél : 03 45 25 25 25 (portable 01 45 25 25 25)
Julien 2012





Données Environnementales du Cantal

Commune de : LAROQUEBROU



Echelle : 1 cm pour 0.75 km



LEGENDE

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- APB-RN
- SITE INSCRIT ★
- SITE CLASSE ★
- NATURA 2000
- ZPS

..... Limite de commune

Fond cartographique :
 - BD Carto ©
 - Scan 25 ©
 - Copyright : © IGN -Paris -1999
 Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>